



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, QC, J0N 1P0, le **16 décembre 2025** à compter de **16h00**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
Monsieur Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes
Monsieur François Robillard, maire de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Madame Sonia Fontaine, mairesse de la municipalité de Pointe-Calumet

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur François Robillard.

Sont présents :

Monsieur Patrick Denis, directeur de police
Monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif et secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour du 16 décembre 2025

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025

3. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

3.1 Autorisation des comptes à payer au 16 décembre 2025 et approbation des paiements effectués en vertu du règlement 2015-04-M01

4. RÉSOLUTIONS

4.1 Protocole d'entente concernant l'accès au système national de renseignements criminels (SNRC) et son utilisation – autorisation de signature

4.2 Octroi de mandat de représentations et de services conseils pour l'arbitrage de différend concernant le renouvellement de la convention collective des policiers

4.3 Embauche d'une policière temporaire

4.4 Contrat de travail de la chef comptable – autorisation de signature

5. AVIS DE MOTION

n/a

6. DÉPOT DE DOCUMENTS

6.1 Statistiques sur les Accidents, sur les Activités criminelles et sur les Constats d'infraction



7. **RÈGLEMENTS**

- 7.1 Adoption du Règlement 2025-01 amendant le règlement 2019-01 relatif au régime de retraite des policiers et policières de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

- 9.1 Levée de la séance du 16 décembre 2025



655

Cler

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum est constaté.

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

2025-12-086

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PROCÈS-VERBAUX

- 2.1 Chaque membre du conseil d'administration ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025 au plus tard la veille de la présente séance, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture.

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

2025-12-087

D'APPROUVER le procès-verbal du 18 novembre 2025, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE les comptes à payer au 16 décembre 2025 totalisent un montant de 352 301,68 \$;

ATTENDU QUE les paiements électroniques effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04-M01 totalisent un montant de 236 003,58 \$ pour la période du 19 novembre au 16 décembre 2025;

ATTENDU QUE les remboursements des comptes de dépenses aux policiers effectués en vertu du règlement 2015-04-M01 totalisent un montant de 14 798,15 \$ pour la période du 19 novembre au 16 décembre 2025;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie de la liste des comptes à payer, des paiements électroniques et des remboursements des comptes de dépenses aux policiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

2025-12-088

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer présentés sur la liste établie au 16 décembre 2025 au montant de 352 301,68 \$;



D'APPROUVER les paiements électroniques effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04-M01 pour la période du 19 novembre au 16 décembre 2025 au montant de 236 003,58 \$;

D'APPROUVER les remboursements des comptes de dépenses aux policiers en vertu du règlement 2015-04-M01 pour la période du 19 novembre au 16 décembre 2025 au montant de 14 798,15 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.


Yvon Lemelin, secrétaire-trésorier

4. RÉSOLUTIONS

4.1 PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'ACCÈS AU SYSTÈME NATIONAL DE RENSEIGNEMENTS CRIMINELS (SNRC) ET SON UTILISATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les modalités de gestion du renseignement criminel établies par le gouvernement du Québec suite aux propositions du Ministère de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le renseignement criminel est une ressource commune aux corps de police et que ses modalités de gestion reposent sur un consensus établi entre ceux-ci et le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la Régie désire s'engager auprès de la Sûreté du Québec afin de respecter les obligations/exigences dudit protocole incluant ses obligations financières, notamment celle de payer pour son infrastructure de branchement au SNRC, ainsi qu'à respecter les obligations/exigences dudit protocole qui la concernent à l'égard de ses employés;

ATTENDU QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes convient de mandater la Sûreté du Québec pour signer ce protocole en son nom, d'une durée de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

2025-12-089

D'AUTORISER monsieur Patrick Denis, directeur, à signer la lettre d'entente avec la Sûreté du Québec concernant l'accès au système national de renseignements criminels (SNRC) et son utilisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



4.2 OCTROI DE MANDAT DE REPRÉSENTATIONS ET DE SERVICES CONSEILS POUR L'ARBITRAGE DE DIFFÉREND CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES POLICIERS

CONSIDÉRANT le statut des négociations entre la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et la Fraternité des policiers et des policières de la régionale de Deux-Montagnes pour le renouvellement de la convention collective échue le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire s'adjointre les services d'un cabinet juridique pour fins de représentations et de services conseils dans le cadre du processus d'arbitrage de différend en lien avec le renouvellement de ladite convention;

CONSIDÉRANT QUE la firme Loranger Marcoux possède une connaissance du dossier en cause et est disposée à fournir un tel accompagnement;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a reçu une offre de services à cet effet de la firme Loranger Marcoux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin
et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

2025-12-090

D'OCTROYER à la firme Loranger Marcoux le mandat de représentations et de services conseils dans le cadre du processus d'arbitrage de différend en lien avec le renouvellement de la convention collective entre la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et la Fraternité des policiers et des policières de la régionale de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 EMBAUCHE D'UNE POLICIÈRE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Patrick Denis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : François Robillard
et **APPUYÉ** unanimement

2025-12-091

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Ariane Dupuis, matricule 413, à titre d'agente temporaire, rétroactivement au 8 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



4.4 CONTRAT DE TRAVAIL DE LA CHEF COMPTABLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la résolution 2025-05-039 relatif à la création d'un poste de chef comptable en remplacement du directeur administratif qui quitte pour la retraite en mai 2026 et le mandat confié à ce dernier de négocier un contrat avec la titulaire du poste;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance des termes et conditions prévus au contrat de travail pour le poste de chef comptable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : François Robillard
et **APPUYÉ** unanimement

2025-12-092

D'AUTORISER le président du conseil d'administration, monsieur François Robillard, et le directeur, monsieur Patrick Denis, à signer le contrat de travail avec la chef comptable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. AVIS DE MOTION

n/a

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

6.1 Dépôt par monsieur Patrick Denis, directeur, des tableaux statistiques sur les Accidents, sur les Activités criminelles et sur les Constats d'infraction pour la période.

7. RÈGLEMENTS

7.1 **ADOPTION RÈGLEMENT N° 2025-01 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-01 RELATIF AU RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Madame Sonia Fontaine lors de l'assemblée ordinaire tenue le 18 novembre 2025 et portant le numéro 2025-01.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a notamment pour objet d'établir les règles relatives au régime de retraite des policiers et policières de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la Loi des cités et villes pour la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine
et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

2025-12-093

D'ADOPTER le Règlement n° 2025-01 intitulé « Règlement relatif au régime de retraite des policiers et policières de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes », tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



659

Ch

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine

et **APPUYÉ** par : Denis Martin

2025-12-094

QU'à 16h02, la séance soit levée.



Monsieur François Robillard
Président



Monsieur Yvon Lemelin
Secrétaire-trésorier

